



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne

LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

- Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MARNE,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L523-1 et L523-5,
 - Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 - Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
 - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
 - Vu les propositions des autorités territoriales,
 - Vu l'arrêté portant modification des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne du 18 janvier 2024,
 - Considérant la valeur professionnelle de chacun des fonctionnaires et notamment leur aptitude à exercer des responsabilités de niveau plus élevé et leur capacité à accomplir des tâches d'une plus grande complexité ou nécessitant des connaissances plus étendues,

DECIDE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au titre de la promotion interne (année 2026) est fixée ainsi qu'il suit :

- Au titre de l'article 8 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 :
 - **Madame CLEMENT Laurence**, née le 28/04/1966
 - **Madame COLLEUR Jennifer**, née le 31/12/1984
 - **Madame DAVID Nathalie**, née le 22/09/1971
 - **Monsieur DOREMUS Dominique**, né le 10/03/1964
 - **Madame JACQUET Anne-Claire**, née le 23/10/1979
 - **Madame KREBBAZA Farida**, née le 24/05/1981
 - **Madame LUDOT Patricia**, née le 18/10/1967
 - **Madame MOREAU Valérie**, née le 07/12/1966
 - **Madame NOIZET Florence**, née le 06/04/1970

Article 2 : La date d'effet de cette liste est fixée au **4 juin 2026**.

Article 3 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 4 : Le Président du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Marne,
- affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne,
- notifié aux intéressées,
- transmis à tous les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 4 juin 2026

Le Président,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai
de deux mois à compter de la présente publication.

Le Président,
Patrice VALENTIN



Transmis au Représentant de l'Etat le : 4 juin 2026
Affiché au Centre de Gestion le : 4 juin 2026